

Dernière mise à jour le 30 septembre 2021

Rémunération contrat d'apprentissage 2021

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération déterminée pour tout contrat d'apprentissage en alternance, avec un salaire déterminé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

- Rémunération minimale
-
- Période 1er janvier au 30 septembre 2021
- Période 1er octobre au 31 décembre 2021

Rémunération minimale

Période 1er janvier au 30 septembre 2021

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1^{er} janvier 2021 (10,25 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021.

Contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette grille de rémunération s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	419,74 €	606,29 €	855,02 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	668,47 €	792,84 €	1 041,57 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	823,93 €	948,30 €	1 212,58 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1 554,58 €	1 554,58 €	1 554,58 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)

Contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2019

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	388,65 €	575,20 €	823,93 €

De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	637,38 €	761,75 €	1 010,48 €
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	823,93 €	948,30 €	1 212,58 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)	(retenir le plus élevé des deux)

Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Période 1er octobre au 31 décembre 2021

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1^{er} octobre 2021 (10,48 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2021.

Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 30 septembre 2021

Contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2019

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	429,76 €	619,89 €	874,21 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	683,47 €	810,63 €	1 064,94 €
	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
De 21 à 25 ans	842,42 €	969,57 €	1 239,78 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
26 ans et plus	1 589,47 €	1 589,47 €	1 589,47 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2019.

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	397,37 €	588,10 €	842,42 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	661,58 €	778,84 €	1 033,15 €
	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
21 ans et plus	842,42 €	969,57 €	1 239,78 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)